

CONVENTION

VILLE

ASSOCIATION "TROTTE MENU"

1^{ER} JANVIER 2020 – 31 DECEMBRE 2023

CONVENTION

VILLE – ASSOCIATION "TROTTE-MENU"

PREAMBULE :

Dans le cadre de sa politique sociale globale en faveur de la petite enfance, la Ville du Bouscat a décidé d'associer les structures associatives à la mise en œuvre de la politique sociale définie au travers de la convention territoriale globale conclue avec la C.A.F. de la Gironde, créant ainsi une synergie et une complémentarité entre les structures municipales existantes et à venir et les structures associatives.

Ainsi, la Ville du Bouscat est engagée par convention de partenariat depuis 1995 avec l'association Trotte-Menu, gestionnaire d'une structure petite enfance, intégrant les éléments définis par les contrats enfance jeunesse successifs, visant l'amélioration quantitative et qualitative des actions en faveur de l'accueil des jeunes enfants.

Le partenariat s'est renforcé au 1er septembre 2008 par la mise à disposition de l'association Trotte-Menu d'un nouveau local pour accueillir la structure multi-accueil, dont la capacité a été augmentée à la même date de 4 places, portant ainsi sa capacité globale à 20 places.

Parallèlement, depuis janvier 2014, l'association Trotte-Menu a intégré le guichet unique petite enfance (hors accueil occasionnel) centralisé au pôle petite enfance municipal, permettant ainsi de faciliter les démarches des familles pour leur demande d'inscription en crèche et d'optimiser l'accessibilité des structures petite enfance du territoire.

PARTIES PRENANTES

ENTRE :

- **La Ville du Bouscat**, représentée par son Maire, Monsieur Patrick BOBET
d'une part,

ET :

- **L'association « Trotte-Menu »**, représentée par sa Présidente, Claire CAU
d'autre part

ARTICLE 1 : DUREE DE LA CONVENTION

Le renouvellement de la convention existante donne naissance à une nouvelle convention, conformément aux dispositions de l'article 1214 du code civil.

Cette convention fixe les dispositions financières et les relations contractuelles entre la Ville et l'Association, pour une durée de 4 ans, du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2023

ARTICLE 2 : OBJET DE LA CONVENTION

Cette convention a pour objet de préciser les modalités de partenariat entre la Ville du Bouscat et l'association Trotte Menu, gestionnaire de l'Établissement d'Accueil de Jeunes Enfants Trotte Menu, agréé pour 20 places, situé dans le quartier prioritaire de la ville.

ARTICLE 3 : STATUTS – AGREMENTS

L'association conserve son statut d'association régie par les dispositions de la Loi de 1901 :

- Organes de direction et de gestion élus par l'assemblée des parents
- Gestion et embauche du personnel
- Maîtrise du projet d'établissement.

La Ville sera représentée au Conseil d'Administration par un Membre désigné par le Conseil Municipal. Le Conseil Départemental de la Gironde et son service de P.M.I. assurent la "tutelle" de ces structures en matière d'agrément et de suivi pédagogique.

ARTICLE 4 : LIEU D'EXERCICE – MISE A DISPOSITION DE LOCAUX

Depuis le 1^{er} septembre 2008, l'EAJE (établissement d'accueil de jeunes enfants) Trotte Menu exerce ses activités dans les locaux mis à sa disposition par la Ville du Bouscat.

Rappel des conditions de cette mise à disposition :

- local de 233,60 m2 situé Résidence Champ de Courses, bâtiment Hyères – 138 route du Médoc, dans un ensemble collectif, au RC, composé d'une entrée, bureau, salles de vie, dortoirs, biberonnerie, salle d'hygiène, local de rangement, salle du personnel, vestiaire, WC, enfants et WC pour le personnel, cuisine, cellier, légumerie. Un jardin clos attenant au local.
- loyer : mise à disposition gratuite par la Ville. Estimation des domaines de la valeur locative annuelle : 28 000 € (avis du 08/07/2008).
- Abonnements et consommations (eau, électricité, téléphone, internet...) : à la charge de l'association.
- Aucune charge commune de copropriété ne sera refacturée à l'association.
- Extincteurs, matériel de sécurité, installations électriques: rechargements des extincteurs, installations électriques et de sécurité, visites de contrôle, vérifications, travaux de mise en conformité sont pris en charge par la ville.
- Autres charges locatives : l'association assume le nettoyage et les charges d'entretien courant (liste applicable aux baux d'habitation de droit commun) incombant au locataire, pour le local et le jardin.
- Assurances :

- contrat occupant à souscrire par l'association (copie annuelle à fournir à la ville à l'appui de la demande de subvention) pour son matériel et les locaux.
- contrat propriétaire non occupant à souscrire par la ville.

ARTICLE 5 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION TROTTE MENU

L'association s'engage à accueillir au sein de son établissement des enfants du Bouscat, avec une attention particulière aux familles du quartier politique de la ville.

L'association s'engage à assurer, de manière régulière, selon la programmation préétablie en concertation, les entretiens de préinscriptions qui se déroulent au pôle petite enfance.

L'association s'engage à participer aux commissions d'attribution des places.

L'association s'engage à participer à toute instance de concertation autour de la petite enfance notamment celles visant à proposer une amélioration de l'accueil des enfants de moins de 6 ans, sur la commune du Bouscat.

L'association s'engage à faire état du soutien de la ville du Bouscat et de la Caf de la Gironde dans ses diverses publications et affichages.

L'association s'engage à transmettre à la direction Petite Enfance un état des places vacantes.

L'association s'engage fournir les pièces suivantes à Monsieur le Maire du Bouscat, à l'appui de sa demande de subvention annuelle :

- budget prévisionnel détaillé en dépenses et recettes selon le modèle PSU de la CAF
- bilan de l'action et bilan financier de l'association réalisés selon ce même modèle, présenté par le Trésorier de l'Association et/ou le Commissaire aux Comptes
- état détaillé des frais et de qualification des personnels, organigramme à jour
- attestation d'assurance des locaux mis à disposition

Les prévisions budgétaires sont à fournir au plus tard le 15 novembre de l'année N-1, accompagnées de la lettre de demande de subvention pour l'année N+1.

Les bilans détaillés sont à fournir au plus tard le 30 avril de l'année N+1, ainsi que tout document extracomptable (rapport de gestion, PV de conseils d'administration...)

Par ailleurs, une copie du bilan intermédiaire fourni à la CAF au 15/10 de l'année N et du bilan annuel au 31/01 de l'année N+1 devra être remis à la directrice Petite Enfance et Parentalité de la ville.

ARTICLE 6 : ENGAGEMENTS DE LA VILLE

La ville subventionne l'Association et demeure libre d'apprécier le montant de la subvention annuelle. Les locaux sont mis à disposition de l'association pendant la durée de la convention.

Cette subvention a pour objectif, d'une part, de pallier aux conséquences financières de l'application des barèmes de la C.A.F. et, d'autre part, de permettre un développement qualitatif de la crèche. Elle sera arrêtée chaque année, par délibération du Conseil Municipal, lors du vote du Budget Primitif.

Ce montant est composé d'un versement en numéraires et de la valeur locative du local mis à disposition (28 000 €/an, base 2008), revalorisé annuellement en fonction de l'évolution de l'indice de référence des loyers.

Cette subvention (versement par mandat administratif) sera versée en deux temps :

- 70% dès le vote du budget primitif par le conseil municipal
- 30% sur présentation du bilan financier N – 1 signé par le Trésorier de l'Association et/ou le Commissaire aux Comptes.

En cas de difficulté passagère de trésorerie, un acompte pourra être négocié entre la ville et l'association, sur présentation de justificatifs.

La ville s'engage à rechercher avec l'association les solutions tendant à améliorer la gestion de la crèche.

La ville s'engage à inclure l'association dans toutes les réflexions sur la petite enfance.

La ville s'engage à garantir une information objective auprès des parents sur les différents modes d'accueil petite enfance au Bouscat, leur permettant ainsi le libre choix du mode de garde.

ARTICLE 7 : FIN DE LA PRESENTE CONVENTION

Il peut être mis fin à la présente convention avant son terme, en cas d'inexécution des obligations de l'association, sous réserve d'une notification par lettre recommandée, en respectant un préavis de 6 mois. Il pourra également y être mis fin, par dissolution de l'association. La fin de la convention annule tacitement la mise à disposition des locaux.

Fait à Le Bouscat

La Présidente de l'Association

Le Maire

Claire CAU

Patrick BOBET